

Exercice de synthèse

Problématique suivante : « **En 1886 a lieu un important mouvement de grève au sein de la classe ouvrière de Wallonie. Comment expliquer celui-ci ? En quoi les conditions de travail et de vie des ouvriers wallons expliquent qu'ils aient voulu des réformes ?** ».

Imagine que tu dois rédiger un petit texte de synthèse qui répond à cette question, à l'aide des documents ci-dessous.

Consigne : résume chacun des 3 textes, avec tes mots, tes formulations. Le résumé de chaque texte peut tenir en quelques lignes. Le but est de bien reformuler les idées principales, pas simplement de reprendre des phrases des textes.

DOC 1

« Depuis longtemps, deux graves épidémies désolent notre commune, où elles font un grand nombre de victimes, le typhus et la variole. Cette dernière surtout fait des ravages dans toutes nos sections, le Cherbois, les Haies, le Village, le Quartier des Fosses, le Basson, le Bierchamps ont été tour à tour visités par le terrible fléau ; nos édiles savent très bien cela, puisque notre bourgmestre et un autre membre du conseil, sont médecins. Mais malgré cela, on ne prend aucune mesure pour l'assainissement de notre malheureuse commune, qui passe à juste titre pour une des plus malpropres de notre contrée. En effet, nulle part, si ce n'est chez nous, on ne voit des tas de fumier et des détritiques séjourner devant les habitations, aux bords des grand'routes, du sang, des détritiques de boucherie couler dans les ruisseaux, des tas d'immondices dans tous les coins. Il n'est donc pas étonnant après cela que nous soyons visités très souvent par des épidémies qui, à proprement parler, sont en permanence chez nous ! ».

Lettre envoyée à un journal local par un correspondant de Marcinelle, le 1^{er} février, et publiée dans le n° des 2 et 3 février 1886.

Ici cité dans HASQUIN René-Pierre, *Les grandes colères du Pays Noir*, Lodelinsart, 1972, pp.133-134.

DOC 2

Il faut dire que sur le plan social, on n'a pas encore réalisé de progrès satisfaisant. Le travail des femmes et des enfants n'est toujours pas réglementé et l'ouvrier continue de travailler onze et douze heures par jour pour des salaires dérisoires qui ne dépassent souvent pas trois francs par jour.

En outre, les travailleurs, victimes d'accident, n'ont pas droit aux réparations, ni même aux indemnités momentanées qui leur permettraient d'éviter une aggravation de leur misère. (...) [Les veuves] n'avaient d'autres recours que la mendicité et les secours du bureau de bienfaisance, ancêtre de la Commission d'Assistance Publique*.

En 1881, encore, une épouvantable catastrophe s'était produite au puits n°6 des charbonnages de Marcinelle-Nord. Bilan : 22 morts, 88 rescapés (...). Sur les moeurs de travail en usage à cette époque, Malvina Ruelle, [une rescapée de la catastrophe], nous apprit que les enfants qu'on faisait travailler descendaient dans la mine de 7 heures du soir à 6 heures du matin : onze heures de travail pour des gosses ! Et parfois, l'exténuante besogne n'étant pas terminée, les gosses devaient rester à la tâche jusque 8 et 9 heures du matin.

- « Et pour gagner combien ? »

- Neuf gros sous ».

Nonante centimes par jour. Un peu plus de 8 centimes à l'heure !*

En 1886, rien n'avait changé si ce n'est que les entreprises industrielles continuaient de se moderniser, de s'équiper, de se mécaniser et d'améliorer ainsi les capacités de production. Vers la fin du mois de mars, alors que la situation était devenue explosive dans la région de Liège, on commence à percevoir quelques remous parmi la classe ouvrière du bassin de Charleroi. (...)

Les bateliers, qui ravitaillent nos usines et évacuent leurs fabricats, ne sont pas contents eux non plus. Leurs plaintes deviennent de plus en plus vives : la Sambre belge est défectueuse, les envasements sont fréquents et nombreux, les obstacles de toute nature (...).

Le Pays Noir était mûr pour la révolte : il allait vivre en cette fin mars 1886, les plus tragiques événements de toute son histoire !

* À titre de comparaison, 8 centimes de francs de 1901 équivaldraient à environ 32 centimes d'euros de 2019.

* La Commission d'Assistance Publique est elle-même l'ancêtre de nos CPAS.

René-Pierre HASQUIN, *Les grandes colères du Pays Noir*, Lodelinsart, 1972, p.131-136.

DOC 3

Impressions de Jules Destrée et Émile Vandervelde sur la vie des ouvriers wallons à l'époque de la grève de 1886

« Payés par quinzaine, les ouvriers gagnaient en moyenne pendant ce temps, 30 à 35 francs pour le labeur qu'on sait. (...) Nous avons vu des carnets de houilleur renseignant des quinzaines de 25 à 28 francs. L'ouvrier doit, avec cette somme, pourvoir à sa nourriture, à son entretien et de même nourrir, loger, vêtir une femme et des enfants – famille toujours nombreuse – car la création de cette progéniture étant l'un des rares plaisirs, il en use (...).

Encore, s'il touchait cette somme en réalité, s'il pouvait disposer en toute liberté des quelques francs ainsi gagnés ? Mais il a le malheur de voir sa misère exploitée féroce. (...) Que racontera l'exploitation par les porions*, par exemple ? La cantine tenue par la femme, la soeur, une parente quelconque du porion, et où il faut aller forcément, à peine du renvoi et privation d'ouvrage, - dépenser quelques francs en bières et en alcools ? Les boutiques où il faut acheter, souvent plus cher, des fournitures de qualité douteuse ? (...) Pour d'autres, ceux qui sont loin de leur famille et sont forcés de loger près des fosses, qui dira les logements hideux où ils s'entassent à des prix invraisemblables ? (...)

[L'ouvrier] a des droits, certes, mais il est si difficile de les faire valoir. Comment faire face aux frais d'un procès ? Il y a le « Pro Deo »*, mais il faut plusieurs semaines pour l'obtenir. D'ici là, comment vivre ?

* porions = maîtres mineurs, contremaîtres. En somme, ceux qui dirigent et supervisent le travail des mineurs. Le terme pourrait venir de l'italien *caporione*, qui signifie chef de bande et aurait été amené en France et en Europe par les travailleurs italiens immigrés.

* Pro Deo = ancienne expression pour désigner l'aide juridique, c'est-à-dire le fait de bénéficier de la gratuité totale ou partielle des services d'un avocat.

DESTRÉE Jules, VANDERVELDE Émile, *Le socialisme en Belgique*, Paris, 1898, pp.60-61.

Livre consulté en ligne <http://archives.aml-cfwb.be/ressources/public/MLA/15210/ELB-AML-MLA-15210.pdf>